

Conseil Municipal du	26 septembre 2016	à	18h00
N°ordre	37	Titre	65 - Autres charges de gestion courante - Attribution de subventions aux maisons de quartier 1501 - Vie de quartier - Mobilier et équipement - Subvention d'investissement aux Maisons de quartier
N° identifiant	2016-0306		
Rapporteur(s)	Jules AIME Madame Nathalie RIMBAULT-RAITIERE		
Date de la convocation	06/09/2016		
Président de séance	Monsieur Alain CLAEYS	PJ.	Tableau des subventions versées Convention financière 2016 n° 3 ACSEP Convention financière 2016 n° 2 M3Q Convention financière 2016 n° 2 Maison de la Gibauderie Convention financière 2016 n° 3 CSC 3 Cités Convention financière 2016 n° 3 CSC la Blaiserie Convention financière 2016 n° 4 CA Beaulieu Convention financière 2016 n° 3 CAP SUD Convention financière 2016 n° 4 Couronneries Demain Convention financière 2016 n°3 Toit du Monde Convention financière 2016 n° 4 MCL/Le Local Convention financière 2016 n° 3 SEVE
Membres en exercice	0		
Quorum			
Présents	0	Maire	
Absents	0		
Mandats	0	Mandants	Mandataires
Observations			

Projet de délibération étudié par:	Commission du Bien vivre ensemble et de la vie dans les quartiers
------------------------------------	---

Service référent	Direction Générale Animation - Vie locale Direction Jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante
------------------	---

Ce sujet fait l'objet de l'engagement : développer les solidarités de l'Agenda 21 de Grand Poitiers,

Un certain nombre d'associations met en œuvre, dans le cadre de leur projet associatif, des projets et des actions en direction des habitants concourant ainsi au développement du bien vivre ensemble sur le territoire.

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016, plusieurs associations ont sollicité une subvention.

Par ailleurs, le coût du personnel titulaire mis à disposition par la Ville de Poitiers à huit maisons de quartier doit être remboursé à la collectivité. En conséquence il convient de verser à ces associations les subventions correspondant à la réalité du temps de travail des agents exerçant leur fonction pour le compte de celles-ci.

Les différents éléments relatifs à leur subventionnement sont détaillés dans le tableau de présentation joint.

Après examen des dossiers, il vous est proposé de donner votre accord sur l'attribution des subventions conformément au tableau annexé et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions financières.

La dépense sera imputée conformément aux indications mentionnées dans le tableau annexé sauf modification expresse des données personnelles de l'association au cours de l'instruction.

POUR	0	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Pour le Maire,

RESULTAT DU VOTE	
------------------	--

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature Préfecture	7.5
Nomenclature Préfecture	Subventions

Ville de Poitiers
Hôtel-de-Ville
Place du Maréchal Leclerc
CS 10569
86021 POITIERS cedex

Subventions proposées au vote du Conseil Municipal du 26 septembre 2016

2016-0306

		Valorisation N-1	Montant déjà vot�� l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL vot�� exercice N	Service instruteur
		Total accord�� exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers	Montant déj�� vot�� l'exercice N	Impulsion budg��taire
ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE DES ECOLES PUBLIQUES DE POITIERS - ACSEP	380 587 675 00063	80 539 €	1 153 €	75 700 €	3 000 €	Education - Egalit�� des chances 012316574/5/210/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
Projet "Au rythme de la plume et du pinceau" : ��laboration d'un CD et d'un recueil de po��mes et slams ��crits et illustr��s par les enfants de l'��cole Jean Mermoz dans le cadre des Parcours d'Education Artistique et Culturelle (2016-2017).	FR76102783645000010210101173					
ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON DES QUARTIERS - M3Q	329 287 098 00019	668 291 €	368 861 €	2 418 €	406 129 €	249 618 €
Demande : 243 000 € AFFECTEE	FR76425590004251012001227263					
Subvention couvrant le montant des frais de mise �� disposition de personnel municipal par la Ville de Poitiers repr��sentant 7.8 ETP.						
Demande : 5 100 € PROGRAMME						
Financement de 3 contrats locaux d'accompagnement �� la scolarit�� en primaire						

		Valorisation N-1 Poitiers	Grand Poitiers	Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instituteur Impputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
Total accordé exercice N-1							
ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DE LA MAISON DE LA GIBAUDERIE	259 472 €	78 323 €		287 245 €	34 000 €	321 245 €	
478 583 552 00029	FR7619406000038148074100146						
Projet d'extension de la Maison de la Gibauderie : - 1 tranche fixe (aile administrative) - 1 tranche optionnelle selon plan de financement (sanitaires-cuisines)							
Demande : 30 000 € INVESTISSEMENT					30 000 €		
Demande : 2 000 € AFFECTEE					2 000 €		
Financement de 2 contrats locaux d'accompagnement à la scolarité en primaire.							
Demande : 3 000 € PROGRAMME							
ASSOCIATION DES CENTRES SOCIOCULTURELS DES 3 CITES	995 501 €	225 176 €	3 079 €	856 482 €	158 747 €	1 015 229 €	
393 574 249 00016	FR7610278364170001016530238						
Remplacement d'un salarié mis à disposition par la Ville de Poitiers sur la période d'un congé de maladie du 1er/12/2015 au 01/04/2016.							
Demande : 10 758 € AFFECTEE							
ASSOCIATION DES CENTRES SOCIOCULTURELS DES 3 CITES	995 501 €	225 176 €	3 079 €	856 482 €	158 747 €	1 015 229 €	
393 574 249 00016	FR7610278364170001016530238						
Subvention couvrant le montant des frais de mise à disposition de personnel municipal par la Ville de Poitiers représentant 4.5 ETP.							
Demande : 150 000 € PROGRAMME							
Financement de 9 contrats locaux d'accompagnement à la scolarité en primaire							
Demande : 8 000 € PROGRAMME							

		<i>Valorisation N-1</i>	<i>Montant déjà voté sur l'exercice N</i>	<i>Montant proposé au vote</i>	<i>Montant TOTAL voté exercice N</i>	<i>Service instructeur</i>	<i>Impuation budgétaire</i>	<i>Type de décision</i>	<i>Période d'attribution pour la structure</i>
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA BLAISERIE	320 753 841 00016	FR7610278364150001001220467							
<i>Demande : 1 500 € AFFECTEE</i>			Projet d'échange de jeunes en partenariat avec l'association grecque Anaztites Theatrou. L'objectif est de permettre à des jeunes n'ayant pas l'opportunité de voyager de découvrir une autre culture, d'acquérir de l'autonomie et de renforcer leur identité européenne. Le séjour sera centré sur la thématique du développement durable.		1 500 €		DIRECTION ATTRACTIVITÉ Développement économique 0/04/6574/27/01/2016 VERSLEMENT UNIQUE (2016)		
<i>Demande : 160 000 € MAD</i>			Subvention couvrant le montant des frais de mise à disposition de personnel municipal par la Ville de Poitiers représentant 4 ETP.		151 932 €		JEUNESSE - Maisons de quartier - Vie étudiante 0/422.1/6574.9/580/2016 VERSLEMENT UNIQUE (2016)		
<i>Demande : 10 500 € PROGRAMME</i>			Financement de 8 contrats locaux d'accompagnement à la scolarité en primaire		10 000 €		Politique de la ville - Solidarité 0/523/6574/5/900/2016 VERSLEMENT UNIQUE (2016)		
CENTRE D'ANIMATION DE BEAULIEU	324 021 385 00012	FR7642559000422102170300159							
<i>Demande : 800 € AFFECTEE</i>			"La Courte Échelle" : journée de formation des animateurs des accueils de loisirs de Poitiers pour l'accompagnement des enfants de 3-6 ans dans des sorties culturelles.		800 €		CULTURE - Patrimoine 0/33/6574/5/10/2016 VERSLEMENT UNIQUE (2016)		
<i>Demande : 5 300 € PROGRAMME</i>			ACCOMPAGNER ET ANIMER A LA DEMARCHE DE DEMOCRATIE PARTICIPATIVE DU CONSEIL CITOYEN Accompagner la création du conseil citoyens sur le quartier et animer les travaux de ce conseil		1 400 €		Politique de la ville - Solidarité 0/523/6574/5/900/2016 VERSLEMENT UNIQUE (2016)		
<i>Demande : 270 000 € MAD</i>			Subvention couvrant le montant des frais de mise à disposition de personnel municipal par la Ville de Poitiers représentant 6.4 ETP.		263 191 €		JEUNESSE - Maisons de quartier - Vie étudiante 0/422.1/6574.9/580/2015 VERSLEMENT UNIQUE (2016)		
<i>Demande : 15 620 € PROGRAMME</i>			Financement de 6 Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité en primaire		7 500 €		Politique de la ville - Solidarité 0/523/6574/5/900/2016 VERSLEMENT UNIQUE 26/09/2016 au 30/06/2017		

	Total accordé exercice N-1	Valorisation N-1 Poitiers	Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Impputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure	
CENTRE D'ANIMATION POITIERS SUD - CAPSUD 323 858 506 00013 FR7613335004010800078117725	763 769 €	218 780 €	561 €	661 267 €	130 357 €	791 624 €	Jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante 0422.16574.9/5800/2016 VERSLEMENT UNIQUE (2016)	
<i>Demande : 120 000 € MAD</i>	Subvention couvrant le montant des frais de mise à disposition de personnel municipal par la Ville de Poitiers représentant 3 ETP.				118 357 €			
<i>Demande : 16 000 € AFFECTEE</i>	Financement de 10 contrats locaux d'accompagnement à la scolarité en primaire.				9 000 €		Politique de la ville - Solidarité 0523/6574/5900/2016 VERSLEMENT UNIQUE (2016)	
<i>Demande : 3 000 € INVESTISSEMENT</i>	Achat d'un nouveau serveur informatique pour la gestion du parc de PC				3 000 €		Jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante 0422.12042/1501/5600/2016 VERSLEMENT UNIQUE (2016)	
COURONNERIES DEMAIN 814 390 555 00021 FR7610278364170001159130132	3 000 €	333 340 €	18 639 €	934 137 €	52 121 €	986 258 €	Jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante 0422.16574.9/5800/2016 VERSLEMENT UNIQUE (2016)	
<i>Demande : 37 000 € MAD</i>	Subvention couvrant le montant des frais de mise à disposition de personnel municipal par la Ville de Poitiers				38 621 €			
<i>Demande : 1 000 € AFFECTEE</i>	Projet triatléral : France, Allemagne, Maroc Thème : Environnement, éducation à l'environnement Action : chantier écologique interculturel Période de la réalisation : Novembre 2016				1 000 €		Jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante 0422.16574.82/5800/2016 VERSLEMENT UNIQUE (2016)	
<i>Demande : 12 537 € PROGRAMME</i>	Financement de 14 contrats locaux d'accompagnement à la scolarité en primaire.				12 500 €		Politique de la ville - Solidarité 0523/6574/5900/2016 VERSLEMENT UNIQUE 01/01/2016 au 31/12/2016	

		<i>Valorisation N-1</i>	<i>Montant déjà voté sur l'exercice N</i>	<i>Montant proposé au vote</i>	<i>Montant TOTAL voté exercice N</i>	<i>Service instructeur</i>	<i>Impputation budgétaire</i>
		<i>Poitiers</i>	<i>Grand Poitiers</i>			<i>Type de décision</i>	<i>Période d'attribution pour la structure</i>
LE TOIT DU MONDE		325 187 €	3 401 €	296 964 €	50 494 €	347 458 €	
325 158 855 00016	FR76102783641600010032260459						jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante 0/422 1/6574 9/5800/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
MAISON DE LA CULTURE ET DES LOISIRS - LE LOCAL		779 521 €	354 083 €	15 728 €	680 709 €	92 132 €	772 841 €
306 292 665 00016	FR7610278364170001102110137						jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante 0/422 1/6574 9/5800/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
SAINTELOI VIVRE ENSEMBLE - SEVE		565 589 €	181 855 €	641 950 €	12 800 €	654 750 €	
539 528 075 00010	FR7642559000424102002532060						Education - Egalité des chances 0/213/6574/5210/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
Demande : 55 000 € MAD	Subvention couvrant le montant des frais de mise à disposition de personnel municipal par la Ville de Poitiers représentant 1,5 ETP.						
Demande : 80 000 € MAD	Subvention couvrant le montant des frais de mise à disposition de personnel municipal par la Ville de Poitiers.						
Demande : 20 000 € AFFECTEE	Mise en place du projet equip'âge						
Demande : 2 300 € AFFECTEE	Mise en place de cafés intergénérationnels						
Demande : 6 000 € AFFECTEE	Financement de 4 contrats d'accompagnement à la scolarité en primaire						

Total accordé exercice N-1	<i>Valorisation N-1</i>		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote		Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Impputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
<i>Poitiers</i>	<i>Grand Poitiers</i>						



CONVENTION FINANCIERE N° 3 / 2016

ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE DES ECOLES PUBLIQUES DE POITIERS

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2016,

Et d'autre part,

L'association dénommée ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE DES ECOLES PUBLIQUES DE POITIERS inscrite au SIRET sous le numéro 38058767500063, dont le siège social se situe ECOLE CHARLES PERRAULT 9 AVENUE GEORGES POMPIDOU 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Claude CHEVRIER, ou son représentant.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'association « ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE DES ECOLES PUBLIQUES DE POITIERS» a pour objet :

- 1 - de contribuer à l'éducation globale des enfants.
- 2 - de former à la responsabilité, au civisme et à l'autonomie, par la pratique d'activités physiques, sportives, culturelles et scientifiques dans le cadre d'un fonctionnement laïque et démocratique.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association la subvention suivante :

- | | |
|---|----------------|
| - Pour un projet intitulé « Au rythme de la plume et du pinceau » : Parcours d'Education Artistique et Culturelle avec élaboration d'un CD et d'un recueil de poèmes et slams qui seront écrits et illustrés par les enfants de l'école Jean Mermoz.
(Direction Education - Egalité des chances) | 3 000 € |
|---|----------------|

A ce jour l'association a perçu une aide totale de la Ville de Poitiers de 78 700 €.

ARTICLE 3 : OBLIGATION DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers le bilan et le compte de résultat de l'année précédente, certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

Les subventions attribuées à une action ou une manifestation affectée ou inscrite dans un programme de politique publique devront faire l'objet, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, d'un bilan d'activités ainsi que d'un compte rendu financier qui atteste de la conformité des montants dépensés pour l'objet de la subvention.

Ce délai pourra être inférieur, à la demande d'un partenaire financier autre que la Ville de Poitiers pour les aides versées au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique.

ARTICLE 4 : VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2016. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas:

- d'arrêt de l'activité, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.
- de non-respect des dispositions prévues dans la convention financière,

Fait à Poitiers,
Le

Le Président de l'Association,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Claude CHEVRIER

Francis CHALARD

CONVENTION FINANCIERE AVEC MISE À DISPOSITION D'AGENTS 2016 – N° 2

ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON DES 3 QUARTIERS - M3Q

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2016,

Et d'autre part,

L'association dénommée ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON DES 3 QUARTIERS - M3Q inscrite au SIRET sous le numéro 32928709800019, dont le siège social se situe 23 RUE DU GENERAL SARRAIL 86000 POITIERS, représentée par sa présidente Madame Françoise PARISOT-LEVRAULT ou son représentant,

Conformément :

- aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- à la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2008 actant le principe de remboursement de la rémunération et des charges des fonctionnaires mis à disposition par la Ville de Poitiers à des structures d'accueil,
- à l'article 2-II du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

L'association « ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON DES 3 QUARTIERS - M3Q » a pour objet non seulement de gérer l'équipement socio-culturel et les locaux divers mis à sa disposition, mais aussi de développer la solidarité et le mieux-être collectif participant en cela à un projet de quartier qui vise à l'émergence d'une convivialité urbaine.

Ceci implique :

- d'être à l'écoute des habitants et associations du quartier,
- d'être un lieu de rencontres ouvert à tous,
- d'organiser tous services, des activités, et des réalisations collectives à caractère social, culturel, éducatif, sportif, et de loisirs, en harmonie avec les activités impulsées par les acteurs du quartier et plus largement de la ville,
- d'organiser des spectacles vivants.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans la liste suivante :

Direction	Description	Montant
Jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante <i>EX001245</i>	Subvention couvrant le montant des frais de mise à disposition de personnel municipal par la Ville de Poitiers représentant 7.8 ETP.	244 618 €
Politique de la Ville - Solidarité <i>EX002013</i>	Financement de 3 contrats locaux d'accompagnement à la scolarité en primaire	5 000 €

Compte tenu des premières décisions soit 406 129 € et du soutien susvisé d'un montant de 249 618 €, l'aide totale de la Ville de Poitiers s'élève à 655 747 € au titre de l'exercice budgétaire 2016.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice N-1, le budget prévisionnel N+1 ainsi que tout document jugé utile et nécessaire par l'autorité territoriale.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PAIEMENT

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

ARTICLE 5 - REMBOURSEMENT DES MISES A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRE

Conformément au décret précité, la mise à disposition donne lieu obligatoirement à remboursement. En conséquence, la Ville de Poitiers émettra un titre de recette dont le montant est équivalent à la subvention au titre des postes mis à disposition susvisés.

ARTICLE 6 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2016. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 7 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention,
- en cas de non-respect des dispositions prévues dans les différentes conventions en cours.

Fait à Poitiers, le

Francis CHALARD
Pour le Maire, l'Adjoint délégué

Françoise PARISOT-LEVRAULT
La Présidente de l'Association,



CONVENTION FINANCIERE N° 2 / 2016

ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DE LA MAISON DE LA GIBAUDERIE

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2016,

Et d'autre part,

L'association dénommée ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DE LA MAISON DE LA GIBAUDERIE inscrite au SIRET sous le numéro 47858355200029, dont le siège social se situe 111 RUE DE LA GIBAUDERIE 86000 POITIERS, représentée par sa présidente Madame Sophie JEUSSEAUME-JOSSAUD, ou son représentant,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Les buts de l'association « ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DE LA MAISON DE LA GIBAUDERIE » sont les suivants: assurer l'animation socioculturelle du quartier, la coordination des activités des différentes associations, la gestion de la Maison de la Gibauderie et l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association des aides sous forme de subventions dont les objets sont décrits dans la liste suivante :

- | | |
|--|-----------------|
| - Subvention d'investissement pour un projet d'extension de la Maison de la Gibauderie.
(Direction Jeunesse – Maisons de quartier) | 30 000 € |
| - Subvention pour le financement des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité en primaire : 2 groupes CLAS de 12 enfants maximum encadrés par 2 animateurs et 4 bénévoles minimum, 3 soirs par semaine.
(Direction Politique de la Ville - Solidarité) | 2 000 € |
| - Subvention pour le financement de 2 CLAS complémentaires
(Direction Politique de la Ville – Solidarité) | 2 000 € |

Compte tenu des premières décisions soit 287 245 € et du soutien susvisé d'un montant de 34 000 €, l'aide totale de la Ville de Poitiers s'élève à 321 245 € au titre de l'exercice budgétaire 2016.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT

La subvention est plafonnée. Elle fera l'objet d'un versement unique.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers le bilan et le compte de résultat de l'année précédente, certifiés par le commissaire aux comptes.

Les subventions attribuées à une opération ou une manifestation affectée ou inscrite dans un programme de politique publique devront faire l'objet, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, d'un bilan d'activités ainsi que d'un compte rendu financier.

Ce délai pourra être inférieur, à la demande d'un partenaire financier autre que la Ville de Poitiers pour les aides versées au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique.

En outre, l'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

ARTICLE 5 : VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2016. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas :

- d'arrêt de l'activité, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 4 de la présente convention.
- de non-respect des dispositions prévues dans la convention financière,

Fait à Poitiers,
Le

La Présidente de l'Association,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Sophie JEUSSEAUME-JOSSAUD

Francis CHALARD

CONVENTION FINANCIERE AVEC MISE À DISPOSITION D'AGENTS 2016 – N° 3

ASSOCIATION DES CENTRES SOCIOCULTURELS DES 3 CITES

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2016,

Et d'autre part,

L'association dénommée ASSOCIATION DES CENTRES SOCIOCULTURELS DES 3 CITES inscrite au SIRET sous le numéro 39357424900016, dont le siège social se situe 1 PLACE LEON JOUHAUX 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Mohammed RHALAB ou son représentant,

Conformément :

- aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- à la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2008 actant le principe de remboursement de la rémunération et des charges des fonctionnaires mis à disposition par la Ville de Poitiers à des structures d'accueil,
- à l'article 2-II du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

L'association « ASSOCIATION DES CENTRES SOCIOCULTURELS DES 3 CITES » a pour objet :
L'association a pour but :

- d'animer et de gérer, en complémentarité les équipements des deux centres socioculturels agréés, l'un au Clos Gaultier, l'autre à Saint Cyprien, regroupant dans des locaux appropriés mis à la disposition des habitants, un ensemble de services, d'activités, de réalisations collectives à caractère social, culturel, éducatif, sportif et de loisirs correspondant aux besoins des habitants.
- de favoriser le développement de la vie associative en offrant aux associations existantes et futures une possibilité de rencontre, de coordination, et en mettant à leur disposition divers moyens matériels, techniques et humains.
- de susciter la promotion des individus et des groupes d'individus par la prise de responsabilité, par la participation, la rencontre, l'information et la formation.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans la liste suivante :

Direction	Description	Montant
Jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante EX001559	Subvention couvrant le montant des frais de mise à disposition de personnel municipal par la Ville de Poitiers représentant 4.5 ETP.	142 747 €

Jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante <i>EX001971</i>	Remplacement d'un salarié mis à disposition par la Ville de Poitiers sur la période d'un congé de maladie du 1er/12/2015 au 1er/4/2016	8 000 €
Politique de la Ville - Solidarité <i>EX002013</i>	Financement de 9 contrats locaux d'accompagnement à la scolarité en primaire 2016-2017	8 000 €

Compte tenu des premières décisions soit 856 482 € et du soutien susvisé d'un montant de 158 747 €, l'aide totale de la Ville de Poitiers s'élève à 1 015 229 € au titre de l'exercice budgétaire 2016.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice N-1, le budget prévisionnel N+1 ainsi que tout document jugé utile et nécessaire par l'autorité territoriale.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PAIEMENT

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

ARTICLE 5 - REMBOURSEMENT DES MISES A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRE

Conformément au décret précité, la mise à disposition donne lieu obligatoirement à remboursement. En conséquence, la Ville de Poitiers émettra un titre de recette dont le montant est équivalent à la subvention au titre des postes mis à disposition susvisés.

ARTICLE 6 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2016. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 7 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention,
- en cas de non-respect des dispositions prévues dans les différentes conventions en cours.

Fait à Poitiers, le

Francis CHALARD
Pour le Maire, l'Adjoint délégué

Mohammed RHALAB
Le Président de l'Association,

CONVENTION FINANCIERE AVEC MISE À DISPOSITION D'AGENTS 2016 – N° 3

ASSOCIATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA BLAISERIE

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2016,

Et d'autre part,

L'association dénommée ASSOCIATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA BLAISERIE inscrite au SIRET sous le numéro 32075384100016, dont le siège social se situe 1 RUE DES FRERES MONTGOLFIER 86000 POITIERS, représentée par sa présidente Madame Dorine FEROU ou son représentant,

Conformément :

- aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- à la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2008 actant le principe de remboursement de la rémunération et des charges des fonctionnaires mis à disposition par la Ville de Poitiers à des structures d'accueil,
- à l'article 2-II du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

L'association « ASSOCIATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA BLAISERIE » a pour objet :

- D'animer et de gérer un centre socioculturel regroupant dans les locaux appropriés mis à la disposition des habitants par la Ville de Poitiers, un ensemble de services et de réalisations collectives à caractère SOCIAL,CULTUREL, EDUCATIF et SPORTIF.
- D'organiser selon ses possibilités tous services et réalisation répondant aux besoins des habitants, et concrétisant le projet d'animation globale.
- De susciter la promotion des individus et des groupes à la prise de responsabilité par la PARTICIPATION, la RENCONTRE, l'INFORMATION et la FORMATION.
- D'organiser, produire et diffuser des spectacles vivants.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans la liste suivante :

Direction	Description	Montant
Jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante EX001254	Subvention couvrant le montant des frais de mise à disposition de personnel municipal par la Ville de Poitiers représentant 4 ETP.	151 932 €
Attractivité Développement économique	Projet d'échanges de jeunes en partenariat avec l'association grecque Anaztites Theatrou. L'objectif est de permettre à des jeunes n'ayant pas l'opportunité de voyager de découvrir une autre culture, d'acquérir de l'autonomie et de renforcer	1 500 €

EX002024	leur identité européenne. Le séjour sera centré sur la thématique du développement durable.	
Politique de la Ville – Solidarité EX002045	Financement de 8 contrats locaux d'accompagnement à la scolarité en primaire	10 000 €

Compte tenu des premières décisions soit 692 728 € et du soutien susvisé d'un montant de 163 432 €, l'aide totale de la Ville de Poitiers s'élève à 856 160 € au titre de l'exercice budgétaire 2016.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice N-1, le budget prévisionnel N+1 ainsi que tout document jugé utile et nécessaire par l'autorité territoriale.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PAIEMENT

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

ARTICLE 5 - REMBOURSEMENT DES MISES A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRE

Conformément au décret précité, la mise à disposition donne lieu obligatoirement à remboursement. En conséquence, la Ville de Poitiers émettra un titre de recette dont le montant est équivalent à la subvention au titre des postes mis à disposition susvisés.

ARTICLE 6 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2016. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 7 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention,
- en cas de non-respect des dispositions prévues dans les différentes conventions en cours.

Fait à Poitiers, le

Francis CHALARD
Pour le Maire, l'Adjoint délégué

Dorine FEROU
La Présidente de l'Association,

CONVENTION FINANCIERE AVEC MISE À DISPOSITION D'AGENTS 2016 – N° 4

CENTRE D'ANIMATION DE BEAULIEU

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2016,

Et d'autre part,

L'association dénommée CENTRE D'ANIMATION DE BEAULIEU inscrite au SIRET sous le numéro 32402138500012, dont le siège social se situe 10 BOULEVARD SAVARI 86000 POITIERS, représentée par sa coprésidente Madame Pierrette REAU ou son représentant,

Conformément :

- aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- à la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2008 actant le principe de remboursement de la rémunération et des charges des fonctionnaires mis à disposition par la Ville de Poitiers à des structures d'accueil,
- à l'article 2-II du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

L'association « CENTRE D'ANIMATION DE BEAULIEU », organisme d'animation globale et de développement de la vie sociale et culturelle du quartier de Beaulieu a pour objet :

- de contribuer à la promotion des individus et des groupes, par l'éducation permanente sous toutes ses formes,
- d'être à l'écoute des aspirations de tous les habitants et associations du quartier,
- d'être un lieu de rencontre pour tous les habitants,
- d'organiser tous services, activités et réalisations collectives à caractère social, culturel, éducatif, sportif et de loisirs, en harmonie avec les activités par les associations du quartier,
- de gérer l'équipement socio-culturel et les locaux divers mis à la disposition des habitants.
- production et diffusion de spectacles vivants.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans la liste suivante :

Direction	Description	Montant
Jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante <i>EX001428</i>	Subvention couvrant le montant des frais de mise à disposition de personnel municipal par la Ville de Poitiers représentant 6.4 ETP.	263 191 €
Culture – Patrimoine <i>EX002029</i>	« La Courte Echelle » : journée de formation des animateurs des accueils de loisirs de Poitiers pour l'accompagnement des enfants de 3-6 ans dans des sorties culturelles	800 €
Politique de la Ville – Solidarité <i>EX001841</i>	Accompagner et animer à la démarche de Démocratie participative du Conseil Citoyen Accompagner la création du conseil citoyen sur le quartier et animer les travaux de ce conseil	1 400 €
Politique de la Ville – Solidarité <i>EX002042</i>	Financement de 6 Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité en primaire	7 500 €

Compte tenu des premières décisions soit 700 200 € et du soutien susvisé d'un montant de 272 891 €, l'aide totale de la Ville de Poitiers s'élève à 973 091 € au titre de l'exercice budgétaire 2016.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice N-1, le budget prévisionnel N+1 ainsi que tout document jugé utile et nécessaire par l'autorité territoriale.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PAIEMENT

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

ARTICLE 5 - REMBOURSEMENT DES MISES A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRE

Conformément au décret précité, la mise à disposition donne lieu obligatoirement à remboursement. En conséquence, la Ville de Poitiers émettra un titre de recette dont le montant est équivalent à la subvention au titre des postes mis à disposition susvisés.

ARTICLE 6 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2016. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 7 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention,
- en cas de non-respect des dispositions prévues dans les différentes conventions en cours.

Fait à Poitiers, le

Francis CHALARD
Pour le Maire, l'Adjoint délégué

Pierrette REAU
La Coprésidente de l'Association,

CONVENTION FINANCIERE AVEC MISE À DISPOSITION D'AGENTS 2016 N° 3

CENTRE D'ANIMATION POITIERS SUD

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2016,

Et d'autre part,

L'association dénommée CENTRE D'ANIMATION POITIERS SUD inscrite au SIRET sous le numéro 32385850600013, dont le siège social se situe 28 RUE DE LA JEUNESSE 86000 POITIERS, représentée par sa présidente Madame Karine STAUB ou son représentant,

Conformément :

- aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- à la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2008 actant le principe de remboursement de la rémunération et des charges des fonctionnaires mis à disposition par la Ville de Poitiers à des structures d'accueil,
- à l'article 2-II du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

L'association « CENTRE D'ANIMATION POITIERS SUD », organisme d'animation globale et de développement de la vie sociale et culturelle de Poitiers Sud, a pour objet :

- De contribuer à la promotion des individus et des groupes par l'éducation permanente sous toutes ces formes,
- D'être à l'écoute des aspirations de tous les habitants et des associations du quartier,
- D'être un lieu de rencontre pour tous les habitants,
- D'organiser tous services, activités et réalisations collectives à caractère social culturel, éducatif, sportif, et de loisirs en favorisant le partenariat avec les associations du quartier,
- De gérer l'équipement socioculturel et les locaux divers mis à disposition par la ville de Poitiers
- D'exercer une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacle.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans la liste suivante :

Direction	Description	Montant
Jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante EX001251	Subvention couvrant le montant des frais de mise à disposition de personnel municipal par la Ville de Poitiers représentant 3 ETP.	118 357 €
Politique de la Ville –	Financement de 10 CLAS « élémentaire » sur Poitiers Sud	9 000 €

Solidarité <i>EX002066</i>		
Jeunesse – Maisons de quartier – Vie étudiante <i>EX002070</i>	Subvention d'investissement pour l'achat d'un serveur pour la gestion du parc informatique	3 000 €

Compte tenu des premières décisions soit 661 267 € € et du soutien susvisé d'un montant de 130 357 €, l'aide totale de la Ville de Poitiers s'élève à 791 624 € € au titre de l'exercice budgétaire 2016.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice N-1, le budget prévisionnel N+1 ainsi que tout document jugé utile et nécessaire par l'autorité territoriale.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PAIEMENT

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

ARTICLE 5 - REMBOURSEMENT DES MISES A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRE

Conformément au décret précité, la mise à disposition donne lieu obligatoirement à remboursement. En conséquence, la Ville de Poitiers émettra un titre de recette dont le montant est équivalent à la subvention au titre des postes mis à disposition susvisés.

ARTICLE 6 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2016. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 7 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention,
- en cas de non-respect des dispositions prévues dans les différentes conventions en cours.

Fait à Poitiers, le

Francis CHALARD
Pour le Maire, l'Adjoint délégué

Karine STAUB
La Présidente de l'Association,

CONVENTION FINANCIERE AVEC MISE À DISPOSITION D'AGENTS 2016 N° 4

COURONNERIES DEMAIN

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2016,

Et d'autre part,

L'association dénommée COURONNERIES DEMAIN inscrite au SIRET sous le numéro 81439055500021, dont le siège social se situe 37 RUE PIERRE DE COUBERTIN CS 10453 86011 POITIERS CEDEX, représentée par son président Monsieur Jean Pierre DOSSOU ou son représentant,

Conformément :

- aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- à la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2008 actant le principe de remboursement de la rémunération et des charges des fonctionnaires mis à disposition par la Ville de Poitiers à des structures d'accueil,
- à l'article 2-II du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

L'association « COURONNERIES DEMAIN » a pour objet de renforcer le "vivre ensemble" sur le quartier des Couronneries de Poitiers en étant l'association de gestion de la future Maison de quartier.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans la liste suivante :

Direction	Description	Montant
Jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante <i>EX001192</i>	Subvention couvrant le montant des frais de mise à disposition de personnel municipal par la Ville de Poitiers	38 621 €
Jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante <i>EX002004</i>	Projet trilatéral : France, Allemagne, Maroc Thème : Environnement, éducation à l'environnement Action : chantier écologique interculturel Période de la réalisation : Novembre 2016	1 000 €
Politique de la Ville - Solidarité <i>EX002036</i>	Financement de 14 contrats locaux d'accompagnement à la scolarité en primaire	12 500 €

Compte tenu des premières décisions soit 934 137 € € et du soutien susvisé d'un montant de 52 121 €, l'aide totale de la Ville de Poitiers s'élève à 986 258 € € au titre de l'exercice budgétaire 2016.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice N-1, le budget prévisionnel N+1 ainsi que tout document jugé utile et nécessaire par l'autorité territoriale.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PAIEMENT

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

ARTICLE 5 - REMBOURSEMENT DES MISES A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRE

Conformément au décret précité, la mise à disposition donne lieu obligatoirement à remboursement. En conséquence, la Ville de Poitiers émettra un titre de recette dont le montant est équivalent à la subvention au titre des postes mis à disposition susvisés.

ARTICLE 6 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2016. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 7 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention,
- en cas de non-respect des dispositions prévues dans les différentes conventions en cours.

Fait à Poitiers, le

Francis CHALARD
Pour le Maire, l'Adjoint délégué

Jean Pierre DOSSOU
Le Président de l'Association,

CONVENTION FINANCIERE AVEC MISE À DISPOSITION D'AGENTS 2016 – N° 3

LE TOIT DU MONDE

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2016,

Et d'autre part,

L'association dénommée LE TOIT DU MONDE inscrite au SIRET sous le numéro 32515885500016, dont le siège social se situe 31 RUE DES TROIS ROIS 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Lakhdar ATTABI ou son représentant,

Conformément :

- aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- à la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2008 actant le principe de remboursement de la rémunération et des charges des fonctionnaires mis à disposition par la Ville de Poitiers à des structures d'accueil,
- à l'article 2-II du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

L'association « LE TOIT DU MONDE » a pour objet de gérer et d'animer un lieu d'accueil et de rencontre des étrangers entre eux, et avec la population poitevine. Elle se donne également pour mission de lutter contre toute forme d'exclusion qui s'exerce à l'égard des étrangers ou des français. Sa durée est illimitée.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans la liste suivante :

Direction	Description	Montant
Jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante EX001758	Subvention couvrant le montant des frais de mise à disposition de personnel municipal par la Ville de Poitiers représentant 1.5 ETP.	50 494 €

Compte tenu des premières décisions soit 296 964 € et du soutien susvisé d'un montant de 50 494 €, l'aide totale de la Ville de Poitiers s'élève à 347 458 € au titre de l'exercice budgétaire 2016.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice N-1, le budget prévisionnel N+1 ainsi que tout document jugé utile et nécessaire par l'autorité territoriale.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PAIEMENT

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

ARTICLE 5 - REMBOURSEMENT DES MISES A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRE

Conformément au décret précité, la mise à disposition donne lieu obligatoirement à remboursement. En conséquence, la Ville de Poitiers émettra un titre de recette dont le montant est équivalent à la subvention au titre des postes mis à disposition susvisés.

ARTICLE 6 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2016. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 7 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention,
- en cas de non-respect des dispositions prévues dans les différentes conventions en cours.

Fait à Poitiers, le

Francis CHALARD
Pour le Maire, l'Adjoint délégué

Lakhdar ATTABI
Le Président de l'Association,

CONVENTION FINANCIERE AVEC MISE À DISPOSITION D'AGENTS 2016 – N° 4

MAISON DE LA CULTURE ET DES LOISIRS - LE LOCAL

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2016,

Et d'autre part,

L'association dénommée MAISON DE LA CULTURE ET DES LOISIRS - LE LOCAL inscrite au SIRET sous le numéro 30629266500016, dont le siège social se situe 16 RUE ST PIERRE LE PUELLIER 86000 POITIERS, représentée par sa présidente Madame Béatrice FUSTER-KLEISS ou son représentant,

Conformément :

- aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- à la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2008 actant le principe de remboursement de la rémunération et des charges des fonctionnaires mis à disposition par la Ville de Poitiers à des structures d'accueil,
- à l'article 2-II du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

L'association « MAISON DE LA CULTURE ET DES LOISIRS - LE LOCAL » a pour objet :

- la création, la gestion et le contrôle de la Maison de la Culture et des Loisirs dénommée «Le Local».
- L'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes de 16 à 30 ans dans le logement.
- La gestion de logements diversifiés, adaptés et complémentaires à destination des jeunes de 16 à 30 ans.
- L'intermédiation locative et la Gestion Locative Sociale.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans la liste suivante :

Direction	Description	Montant
Jeunesse - Maisons de quartier - Vie étudiante <i>EX001322</i>	Subvention couvrant le montant des frais de mise à disposition de personnel municipal par la Ville de Poitiers.	80 578 €
Action sociale Ville de Poitiers <i>EX001320</i>	Mise en place du projet Equip'âge	3 300 €
Action sociale Ville de Poitiers <i>EX01405</i>	Mise en place de cafés intergénérationnels	2 254 €
Politique de la Ville – Solidarité <i>EX002044</i>	Financement de 4 Contrats d'Accompagnement à la Scolarité en primaire	6 000 €

Compte tenu des premières décisions soit 680 709 € et du soutien susvisé d'un montant de 92 132 €, l'aide totale de la Ville de Poitiers s'élève à 772 841 € au titre de l'exercice budgétaire 2016.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice N-1, le budget prévisionnel N+1 ainsi que tout document jugé utile et nécessaire par l'autorité territoriale.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PAIEMENT

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

ARTICLE 5 - REMBOURSEMENT DES MISES A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRE

Conformément au décret précité, la mise à disposition donne lieu obligatoirement à remboursement. En conséquence, la Ville de Poitiers émettra un titre de recette dont le montant est équivalent à la subvention au titre des postes mis à disposition susvisés.

ARTICLE 6 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2016. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 7 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention,
- en cas de non-respect des dispositions prévues dans les différentes conventions en cours.

Fait à Poitiers, le

Francis CHALARD
Pour le Maire, l'Adjoint délégué

Béatrice FUSTER-KLEISS
La Présidente de l'Association,



CONVENTION FINANCIERE N° 3 / 2016

SAINT-ELOI VIVRE ENSEMBLE - SEVE

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2016,

Et d'autre part,

L'association dénommée SAINT-ELOI VIVRE ENSEMBLE - SEVE inscrite au SIRET sous le numéro 53952807500010, dont le siège social se situe 11 BOULEVARD ST JUST 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Eric LACOMBE, ou son représentant,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'association « SAINT-ELOI VIVRE ENSEMBLE - SEVE» a pour objet de renforcer le « vivre ensemble » sur le quartier de Saint-Eloi. La Maison de quartier est le creuset de la consolidation d'une identité de quartier plurielle. Elle a pour rôle de valoriser le quartier et de le rendre attractif en développant une animation appropriée qui s'appuie sur 4 axes principaux :

- Favoriser la rencontre de l'autre, en valorisant les potentiels de chacun
- Faciliter le processus d'implication et de participation des habitants
- Faciliter l'accès à des actions de découverte et d'apprentissage comme vecteur d'épanouissement.
- Soutenir la dynamique associative du quartier

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association les subventions suivantes :

- « Poésie en Chantier » : Parcours d'Education Artistique et Culturelle à destination de classes de l'école Pablo Néruda. Projet transdisciplinaire avec ateliers autour de la poésie de Pablo Néruda. (Direction Education – Egalité des chances) 2 500 €

- Financement de 6 contrats locaux d'accompagnement à la scolarité en primaire (Direction Politique de la Ville - Solidarité) 10 300 €

Compte tenu des premières décisions soit 641 950 € et du soutien susvisé d'un montant de 12 800 €, l'aide totale de la Ville de Poitiers s'élève à 654 750 € au titre de l'exercice budgétaire 2016.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice N-1, le budget prévisionnel N+1 ainsi que tout document jugé utile et nécessaire par l'autorité territoriale.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Les subventions sont plafonnées. Elles feront l'objet d'un versement unique.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers le bilan et le compte de résultat de l'année précédente, certifiés par le commissaire aux comptes.

Les subventions attribuées à une opération ou une manifestation affectée ou inscrite dans un programme de politique publique devront faire l'objet, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, d'un bilan d'activités ainsi que d'un compte rendu financier.

Ce délai pourra être inférieur, à la demande d'un partenaire financier autre que la Ville de Poitiers pour les aides versées au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique.

En outre, l'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

ARTICLE 6 : VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2016. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas :

- d'arrêt de l'activité, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 4 de la présente convention.
- de non-respect des dispositions prévues dans la convention financière,

Fait à Poitiers,
Le

Le Président de l'Association,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Eric LACOMBE

Francis CHALARD